



CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE

(Article L. 6353-2 et R. 6353-1 du code du travail)

Formation d'Educateur Spécialisé Dispositif 3 ans

La présente convention est conclue entre :

Raison sociale de l'entreprise
SIRET
Adresse
Représentée par
En qualité de

Ci-après l'employeur et/ou entreprise bénéficiaire,

Et

Institut Saint-Laurent
41 Chemin du Chancelier 69130 ECULLY
Représenté par Eric FURSTOS
En qualité de Directeur
Numéro SIRET : 779 883 479 00023 / APE : 8559 B
Enregistré sous le numéro 82.69.01516.69 Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat

Ci-après l'organisme de formation,

I – OBJET, NATURE, DUREE ET EFFECTIF DE LA FORMATION

L'employeur entend faire participer une partie de son personnel à la session de formation professionnelle organisée par l'organisme de formation sur le sujet suivant :

Intitulé de l'action de formation : EDUCATEUR SPECIALISE

Nature de l'action de formation conformément à l'article L.6313-1 du Code du Travail : Action de promotion professionnelle.

L'effectif formé s'élève à 24 personnes.

Dates de la session : du 23/09/2019 au 30/06/2022

Nombre d'heures par apprenant : 1 450 heures de formation théorique
2 100 heures sur le site qualifiant (stage externe conseillé mais non obligatoire)

Horaires de formation : 9h00 – 12h30 / 13h30 – 17h00

Lieu de la formation : Institut Saint-Laurent / 41 Chemin du Chancelier 69130 ECULLY
Annexes : 103 et 123 Montée de Choulans 69005 Lyon
Des cours pourront exceptionnellement être dispensés dans d'autres lieux de l'agglomération lyonnaise.

Le programme de la formation s'articule autour de quatre domaines de formation :

- ✓ DC1 : Relation éducative spécialisée (500h)
- ✓ DC2 : Conception et conduite du projet éducatif spécialisé (400 h)
- ✓ DC 3 : Travail en équipe pluri professionnelle et communication professionnelle (300 h)
- ✓ DC 4 : Dynamiques interinstitutionnelles, partenariats, réseaux (250 h)

Calendrier en pièce jointe

II – ENGAGEMENT DE PARTICIPATION A L'ACTION

L'employeur s'engage à assurer la présence d'un (des) participant(s) aux dates, lieux et heures prévus ci-dessus.

Le(s) participant(s) sera (seront) :

Identité :

TUTORAT :

L'établissement délègue M..... pour exercer la fonction de tuteur de proximité ou de référent professionnel auprès de l'apprenant en formation professionnelle.



III – PRIX DE LA FORMATION

Le coût de la formation, objet de la présente convention, s'élève à : 26 245.00 euros net de taxe pour la période de 3 ans, soit un taux horaire de 18,10 €. Cette somme correspond à un montant annuel de 8 748,33 €. Cette somme couvre l'intégralité des frais engagés par l'organisme de formation pour cette session.

La facturation est établie mensuellement selon la présence de l'apprenant.

En cas d'absences non justifiées ou à la demande et initiative de l'employeur, les frais pédagogiques sont facturés à l'employeur (Cf. Article VIII – DEDOMMAGEMENT, REPARATION OU DEDIT de cette convention)

IV – MOYENS PEDAGOGIQUES, TECHNIQUES et d'ENCADREMENT MIS EN ŒUVRE :

- ✓ Chaque module est abordé tout au long de la formation pour permettre une progression sur l'ensemble de la durée,
- ✓ Alternance site qualifiant/ organisme de formation permettant d'interroger les pratiques en fonction de la progression de la formation,
- ✓ Tutorat : aide et soutien à la formation et à l'inscription dans la vie institutionnelle,
- ✓ Apports théoriques,
- ✓ Questionnement à partir des pratiques de chaque apprenant,
- ✓ Supports vidéos, supports papiers (photocopies de documents, contenus d'interventions...).

Les titres ou références de la personne chargée de la formation sont :

Juliette RICHIR, DE Educatrice Spécialisée / Master 2 Recherche en Sciences de l'éducation / Certificat Superviseur –Analyseur des pratiques professionnelles (jrichir@institutsaintlaurent.org).

FORMATEURS

Noms	Prénoms	Titres et qualités
GIBAUD	Cathy	Master 2 Recherche de Psychologie Cognitive
CASSASSOLES	Laurence	DE Educatrice Spécialisée / Master 2 Sciences de l'Education
BEKHALED	Boumedienne	Sociologue, Master Sc. des sociétés et de leur environnement
NICOLAS	Jérôme	Doctorat d'anthropologie

V – MOYENS PERMETTANT D'APPRECIER LES RESULTATS DE L'ACTION :

- ✓ Livret de l'apprenant,
- ✓ Suivi personnalisé des apprenants en début et en fin de chaque regroupement,
- ✓ Rencontre formative « Apprenant / Tuteur / Formateur »,
- ✓ Lecture et appréciation de chaque dossier par le référent du groupe.

VI – SANCTION DE LA FORMATION :

- ✓ Présentation au diplôme DEES
- ✓ Attestation de formation

VII – MOYENS PERMETTANT DE SUIVRE L'EXECUTION DE L'ACTION :

- ✓ Guide méthodologique,
- ✓ Suivi personnalisé : entretiens de formation, visites de stage,
- ✓ Des feuilles d'émargement journalières signées par le stagiaire et les formateurs.

VIII – DEDOMMAGEMENT, REPARATION OU DEDIT

En cas de renoncement par l'entreprise bénéficiaire à l'exécution de la présente convention dans un délai de 30 jours avant la date de démarrage de la prestation de formation, objet de la présente convention, l'entreprise bénéficiaire s'engage au versement de la somme de 1 000 Euros à titre de dédommagement. Cette somme de 1 000 Euros n'est pas imputable sur l'obligation de participation au titre de la formation professionnelle continue de l'entreprise bénéficiaire et ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCA (et/ou OPCO).

En cas de renoncement par l'organisme de formation à l'exécution de la présente convention dans un délai de 30 jours avant la date de démarrage de la prestation de formation, objet de la présente convention, l'organisme de formation s'engage au versement de la somme de 1 000 Euros à titre de réparation.

Selon l'article L.6354-1 du Code du Travail, en cas de réalisation partielle (heures d'absences effectives du bénéficiaire de la formation, au coût de 18,10 Euros/heure) l'entreprise bénéficiaire s'engage au versement des sommes au titre de dédommagement. Cette somme n'est pas imputable sur l'obligation de participation de l'employeur au titre de la formation professionnelle continue et ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCA (et/ou OPCO). Celle-ci est isolée sur la facture et ne doit pas être confondue avec les sommes dues au titre de la formation. Seul le prix de la prestation réalisée partiellement est facturé au titre de la formation professionnelle.



IX – RESPONSABILITE

Les apprenants restent placés sous l'autorité de leur employeur quant à leur statut administratif. Ils dépendent de l'autorité de l'organisme de formation au plan pédagogique.

L'Institut Saint-Laurent dispose d'une assurance responsabilité civile pour les cas où sa responsabilité pourrait être mise en cause.

X – LITIGES EVENTUELS

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal de Lyon sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en 2 exemplaires à Ecully, le

L'entreprise bénéficiaire
Cachet,

L'organisme de formation
Cachet,

Nom et qualité du signataire
Signature

Eric FURSTOS, Directeur
Signature